

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – 73000 CHAMBERY

Nature des ouvrages

## Gestion des risques naturels

### PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE : RESTAURATION ET SECURISATION DU COURS D'EAU DU NANT PETCHI SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Désignation de la pièce

## NOTICE EXPLICATIVE

|        |         |                  |           |
|--------|---------|------------------|-----------|
| c      |         |                  |           |
| b      | 11/2020 | V2               | SAS RZ    |
| a      | 04/2020 | Version initiale | SAS RZ    |
| Indice | Date    | Mise à jour      | Référents |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PROPOS LIMINAIRES .....                                                                                                                        | 3  |
| 1. LE CONTEXTE DU PROJET .....                                                                                                                 | 3  |
| 1.1 Localisation du site .....                                                                                                                 | 3  |
| 1.2 GRAND CHAMBERY, Communauté d'Agglomération .....                                                                                           | 4  |
| 1.2.1 Présentation générale .....                                                                                                              | 4  |
| 1.2.2 Démographie.....                                                                                                                         | 5  |
| 1.2.3 Infrastructures.....                                                                                                                     | 5  |
| 1.2.4 Economie .....                                                                                                                           | 6  |
| 1.2.5 Logement .....                                                                                                                           | 6  |
| 1.2.6 Ses compétences .....                                                                                                                    | 7  |
| 1.3 Le syndicat intercommunaire pour l'assainissement du lac du Bourget (Cisalb) .....                                                         | 7  |
| 1.4 L'objet de l'opération projetée .....                                                                                                      | 8  |
| 2. LA DESCRIPTION DU PROJET.....                                                                                                               | 8  |
| 2.1 Les caractéristiques principales du site .....                                                                                             | 8  |
| 2.1.1 Contexte géologique et hydrogéologique .....                                                                                             | 8  |
| 2.1.2 Contexte climatique .....                                                                                                                | 9  |
| 2.1.3 Le contexte hydrographique .....                                                                                                         | 9  |
| 2.1.2 Caractéristiques socio-économiques.....                                                                                                  | 9  |
| 2.3 Le descriptif des aménagements projetés.....                                                                                               | 11 |
| 2.3.1 Secteur route de la Bémaz au secteur « P23 .....                                                                                         | 13 |
| 2.3.2 Secteur « P23 » à l'aval de la Plaine des contours .....                                                                                 | 13 |
| 2.3.3 Création d'un dalot sous la route départementale n°9.....                                                                                | 14 |
| 3. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET .....                                                                                                   | 15 |
| 3.2 Les scénarii envisagés.....                                                                                                                | 16 |
| 3.2.1 Option n°1 : déviation du cours d'eau par la plaine des contours. ....                                                                   | 16 |
| 3.2.2 Option n°2 : recalibrage le long du tracé actuel.....                                                                                    | 16 |
| 3.3 Justifications pour lesquelles le projet a été retenu .....                                                                                | 17 |
| 4. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET .....                                                                                                        | 18 |
| 5. LE DOCUMENT D'URBANISME .....                                                                                                               | 19 |
| 5.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) .....                                                                                           | 19 |
| 5.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) au droit du projet sur le territoire de Saint-Alban Laysse ..... | 20 |
| 5.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Grand Chambéry .....                                                         | 21 |
| 5.4 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques .....                                                                                 | 21 |
| 5.4.1 Recommandations portant sur tout le périmètre du PPRI .....                                                                              | 21 |
| 5.4.2 Règlement du PPRI : .....                                                                                                                | 22 |
| 6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....                                                                                      | 23 |

|                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.1 Les impacts sur le milieu naturel.....                                    | 23 |
| 6.1.1 Impact sur la végétation .....                                          | 23 |
| 6.1.2 Impacts sur les milieux aquatiques .....                                | 25 |
| 6.1.3 Impacts sur la faune .....                                              | 25 |
| 6.1.4 Impacts sur le paysage.....                                             | 26 |
| 6.2 Les impacts du projet en phase chantier.....                              | 26 |
| 6.3 Réduction des impacts du projet sur la faune et le milieu aquatique ..... | 26 |
| 7- CONCLUSION .....                                                           | 28 |

## **PROPOS LIMINAIRES**

Pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête et du projet d'aménagement hydraulique, de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi il est ici rappelé le rôle de chacun des acteurs :

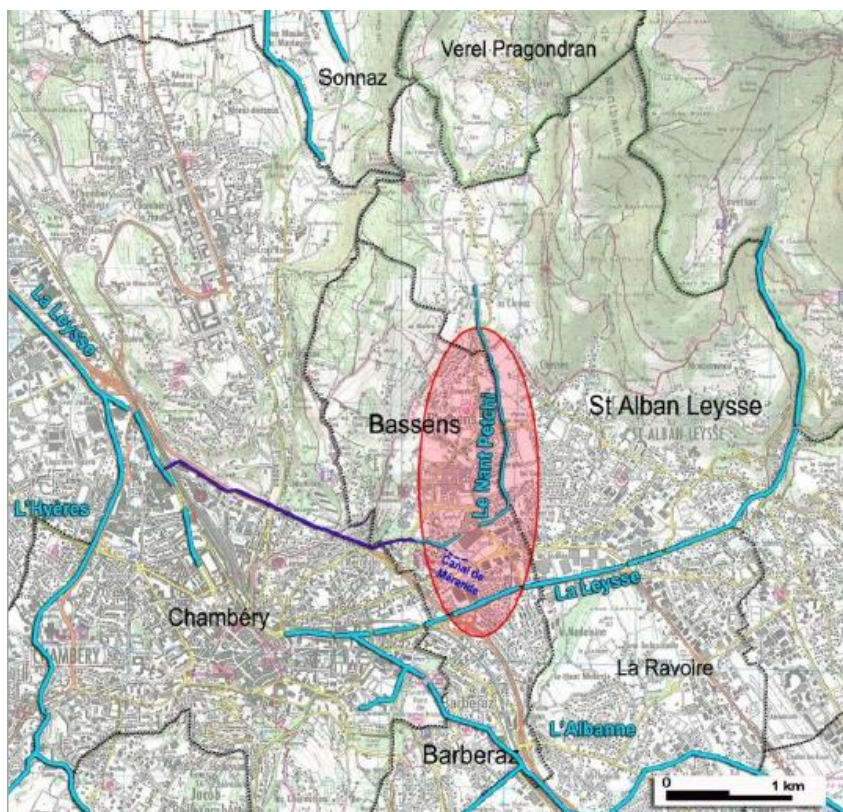
- GRAND CHAMBERY Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage du projet et intervient dans le cadre de ses compétences dites obligatoires.
- Le syndicat intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget. (Cisalb) intervient en tant que maître d'ouvrage déléguée. Ce dernier est le bras armé de GRAND CHAMBERY, mettant ses compétences et son ingénierie au profit de ce projet
- Le projet se situe sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE.

## **1. LE CONTEXTE DU PROJET**

Il est ici précisé que ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-1055 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014.

### **1.1 Localisation du site**

Le projet de réaménagement du cours d'eau du Nant Petchi se situe sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE dans le département de la Savoie. La zone d'étude comprend le linéaire du Nant Petchi compris entre la route de la Bemaz à l'amont jusqu'au sud des plaines des contours à l'aval.



**Figure 1 :**  
Plan de situation sur fond  
IGN 1/25000  
*Source Etude d'impact*



### 1.2.2 Démographie

La croissance démographique sur le territoire de GRAND CHAMBERY est de l'ordre de 0,64 % par an entre 2003 et 2017. Cette croissance est légèrement en dessous des chiffres disponibles à l'échelle de la Savoie (+ 1.02 %) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (0.8 %). Cette croissance est toutefois supérieure à l'évolution démographique au plan national.

La densité moyenne de la population en 2016 à l'échelle de l'agglomération est de 253,8 habitants / Km<sup>2</sup>

La Commune de Chambéry participe à hauteur de la moitié de cette population avec 59 183 habitants en 2016 (*source INSEE*), suivi des Communes de la Motte-Servolex, La Ravoire et Cognin, qui comptabilisent toutes les trois plus de 26000 habitants en 2016 (*source INSEE*). Le taux de croissance annuel atteste du dynamisme de ce territoire au regard des chiffres nationaux. Certaines communes majeures du territoire comme Chambéry ou La Motte Servolex présentent par ailleurs un taux de croissance de plus d'1,50 % La progression du nombre d'habitants est liée tout autant à l'attrait du territoire qu'au solde naturel.

La structure de la population montre un certain vieillissement des habitants au regard de la composition régionale et nationale. La part des 45-59 ans est majoritairement représentée sur le territoire, ce qui est le cas également à l'échelle de la France, tandis qu'à l'échelle de la région la part des 30-44 ans est davantage significative.

### 1.2.3 Infrastructures

Grand Chambéry est desservi par un réseau dense de voies routières importantes, qui structure son territoire. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires lui donnent ainsi une position stratégique et une proximité immédiate avec l'ensemble des métropoles régionales (Lyon, Grenoble, Saint Etienne, Valence, Annecy, Bourg en Bresse) mais aussi avec de grandes villes étrangères telles que Genève, Turin ou Milan.

Aux deux principaux axes (les autoroutes A41 et A43) s'ajoutent les axes latéraux, qui permettent de relier les autres villes et Communes alentours, RD991 (en provenance d'Aix les Bains), RD1006 (reliant Chambéry aux vallées du Grésivaudan et d'Albertville), et la voie rapide urbaine N201 traversant Chambéry.

Le réseau routier local est hiérarchisé sur quatre niveaux de voies :

- L'autoroute A41, A43 et la voie rapide urbaine de Chambéry qui permettent les liaisons expresses à grande échelle avec les grandes villes avoisinantes françaises et suisses ;
- Les voies structurantes (départementales RD 1504 RD 1006 et RD 991), qui permettent des liaisons à l'échelle de l'agglomération, vers l'Ain, Aix-les-Bains, Annecy côté nord, Grenoble et Albertville côté sud ;
- Les voies de transit, qui offrent des liaisons entre les voies structurantes et les différentes communes (RD912, RD206,) ;
- Les voies de desserte, qui sont principalement fréquentées par les riverains et desservent les différents quartiers.

L'aéroport du Bourget du Lac complète ce panel d'infrastructures. Le territoire est également à moins d'une heure de route des grands aéroports internationaux Lyon Saint Exupéry et Genève Cointrin.

Concernant les transports en commun, Grand Chambéry est desservi par le réseau de bus "Synchro" comprenant 19 lignes régulières de bus. Quatre lignes chronos constituent le réseau principal de l'agglomération. Les fréquences de passage aux arrêts sont comprises entre 7 à 10 minutes aux heures de pointes.



Un service de transport à la demande propose un rabattement vers les arrêts principaux du réseau. Un service de transport des personnes à mobilité réduite est déployé sur la totalité du territoire. Ce service fonctionne avec un véhicule dédié et adapté au transport de personnes en situation de handicap.

La ligne A en provenance de l'université de Jacob Bellecombette et Chambéry dessert l'aire du site d'aménagement projeté.

Les Communes de Chambéry possèdent une gare ferroviaire. Multimodale rénovée en 2019. Les lignes ferroviaire assurent notamment une desserte direct à Paris, Lyon et Turin.

#### 1.2.4 Economie

Le territoire de Grand Chambéry se caractérise par sa qualité de vie et son dynamisme économique. Grand Chambéry se situe au cœur d'un espace économique ouvert à l'international. Le département de la Savoie présente une balance commerciale exportatrice approchant les 939 millions d'euros en 2013 sur les seuls échanges de marchandises. Il accueille un très grand nombre de touristes au cours des saisons estivales et hivernales (39,9 millions de nuitées en 2018).

Le tissu économique du territoire se caractérise également par des entreprises innovantes comme l'Institut National de L'Energie Solaire et des pôles d'activité précurseurs comme Savoie Technolac 1 et 2, Savoie Hexapole associant universités, entreprises et un grand nombre de PME et start-up de pointe.

Le territoire de GRAND CHAMBERY rassemble près de 65735 emplois en 2016. Le nombre d'emploi est resté stable entre 2011 et 2016. Le tissu économique semble ainsi mieux résister à la montée du chômage qu'au niveau régional et national.

Le tissu économique de Grand Chambéry se fait fort par la diversité des grands groupes présents, son réseau dense de PME<sup>2</sup> et PMI<sup>3</sup> et son tissu industriel développé et diversifié. On dénombre 13757 établissements en 2015 diversifiés dans l'agriculture, l'industrie, la construction, le commerce, les transports, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le territoire compte 212 entreprises de plus de 50 salariés en 2015. Parmi ces entreprises sont dénombrées 720 industries, 2382 administrations publiques et 9039 entreprises de commerce transport et de services. Le nombre de création d'entreprises est en forte augmentation entre 2015 et 2018 passant de 1035 créations en 2015 à 1419 en 2018. (*Source Insee, répertoire des entreprises*)

#### 1.2.5 Logement

En 2016, le nombre de logements sur le territoire de Grand Chambéry s'élevait à 70387 dont 88 % de résidences principales répartis pour 34.6 % de maisons et 64 % d'appartements.

Le territoire de Grand Chambéry est soumis à une croissance modérée mais ininterrompue de la population. L'agglomération manque de logements dans tous les segments du marché. Les acteurs publics compétents en la matière se mobilisent pour répondre à cette problématique. Le nombre de logements a progressé de 13 % entre 2006 et 2016 à l'échelle de l'agglomération.

---

<sup>2</sup> Petite et moyenne entreprise

<sup>3</sup> Petite et moyenne industrie

Sur la Commune de Saint Alban Leysse, le parc de logements a augmenté de 2375 à 2832 entre 2006 et 2016, soit une progression de 19 %

### 1.2.6 Ses compétences

Comme tout EPCI à fiscalité propre, Grand Chambéry est tenu d'exercer certaines compétences dites « obligatoires » (imposées par la Loi), de choisir des compétences dites « optionnelles » (dans une liste préétablie par la Loi). Enfin, Grand Chambéry exerce des compétences « facultatives ». Certaines de ces compétences sont exclusives : les Communes sont ainsi dessaisies de la compétence, d'autres sont partagées : Grand Chambéry définit alors les actions dites « d'intérêt communautaire ».

Les compétences dites « obligatoires » de Grand Chambéry sont :

- Le développement économique
- Le commerce
- Le tourisme
- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les transports et la mobilité
- L'équilibre social de l'habitat
- L'accueil des gens du voyage
- La politique de la ville
- Les déchets des ménages et déchets assimilés
- Les milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Ses compétences dites « optionnelles » sont :

- L'assainissement
- Les voiries
- L'eau
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Ses compétences dites « facultatives » sont :

- L'emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire
- L'abattoir
- L'agriculture et la sylviculture
- Les sentiers de randonnée
- L'activité de sports et de loisirs de montagne
- L'aérodrome

### **1.3 Le syndicat intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (Cisalb)**

Le CISALB est la structure porteuse du contrat de bassin versant du lac du Bourget. A ce titre, il est impliqué dans toutes les démarches engagées sur le bassin versant, y compris dans le domaine des risques d'inondation.

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY dispose de la compétence rivière sur l'agglomération chambérienne (bassin versant de la Leysse). Cette compétence comprend en particulier l'entretien des cours d'eau, les études et la réalisation des travaux hydrauliques, notamment ceux visant à la protection contre les inondations.



Cette compétence a été déléguée par Grand Chambéry via la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations) au Cisalb qui assurera le suivi opérationnel.

#### **1.4 L'objet de l'opération projetée**

Le projet consiste à réaménager et sécuriser le cours d'eau du Nant Petchi sur la commune de Saint-Alban-Leysse entre la route de la Bémaz et l'extrême sud de la plaine agricole des contours. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du recalibrage du cours d'eau en vue du passage de la crue centennale. En effet, le Nant Petchi peut être sujet à des pointes de crue (débit de la crue centennale de référence estimé à 15 m<sup>3</sup>/seconde) qui peuvent être à l'origine de débordements, particulièrement le long d'un tronçon endigué où le débit capable est particulièrement réduit, localement à moins de 2 m<sup>3</sup>/seconde. Cette configuration présente, outre le débordement, un risque important de rupture des digues, cela plus particulièrement du côté de la rive gauche.

Ce risque d'inondation impact la constructibilité d'un vaste secteur déjà urbanisé sur la commune de Bassens et de Saint Alban Leysse.

Le Nant Petchi rejoint à l'aval, la Leysse, cours d'eau qui traverse Chambéry, via un tracé en souterrain depuis le centre commercial Carrefour Bassens sur une longueur de 2,2 km sous le tunnel des Monts.

## **2. LA DESCRIPTION DU PROJET**

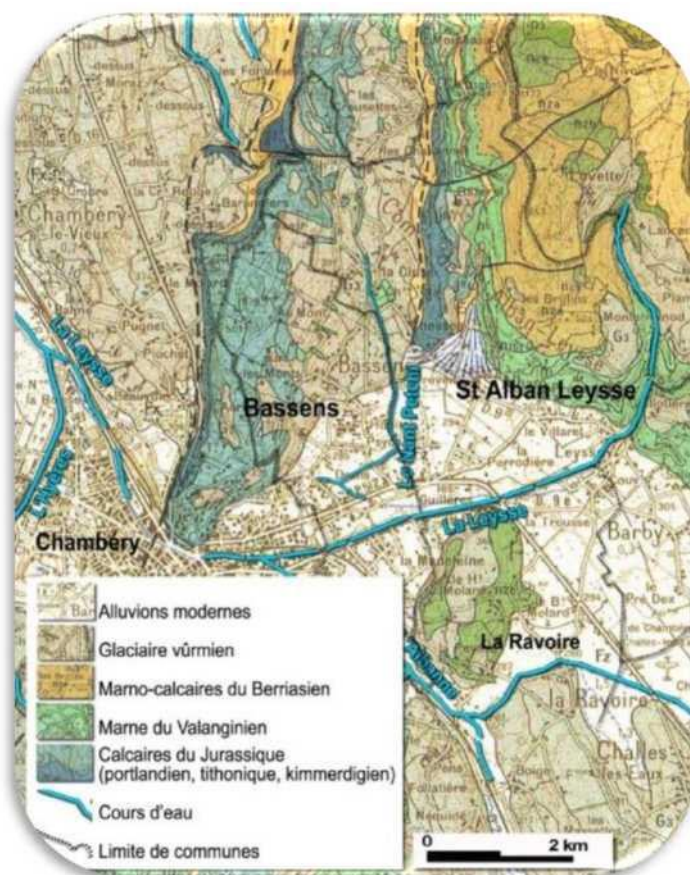
### **2.1 Les caractéristiques principales du site**

#### **2.1.1 Contexte géologique et hydrogéologique**

Le secteur étudié est localisé dans les formations quaternaires superficielles du bassin chambérien. Les formations superficielles présentes au niveau du Nant petchi sont constituées de formations glaciaires würmiennes à l'amont de la RD8-RD9, puis en aval, de formations d'alluvions modernes. D'après la carte géologique les formations d'alluvions sont à composante argileuse, voire tourbeuse. Les formations glaciaires sont variables et ne sont pas différenciées.

La nappe aquifère utilisée pour une alimentation en eau potable est contenue dans les graviers sableux de la plaine chambérienne, sur une épaisseur reconnue de 20 mètres, et protégés en tête par une épaisse couche argileuse de 9.0 mètre.

Plus localement, les terrains quaternaires constitués de moraine à l'amont et d'alluvions à l'aval sont également de plus en plus perméables en descendant vers l'aval.



**Figure 3 : Carte géologique**  
Source : Géoportail

### 2.1.2 Contexte climatique

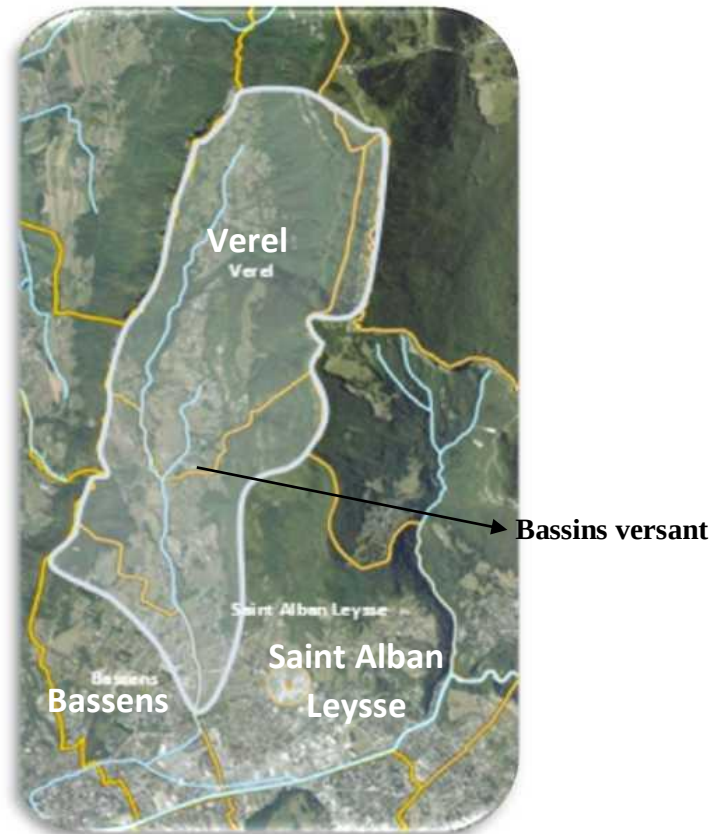
Le climat s'apparente à un climat de type continental et montagnard en raison de la présence de la chaîne de l'Épine et du massif des Bauges, influencé par la proximité du Lac du Bourget qui tempère les extrêmes.

### 2.1.3 Le contexte hydrographique

Le Nant Petchi prend sa source sur le territoire de la commune de Vérel-Pragondran. Son cours traverse ensuite les communes de Saint-Alban-Leyse, Bassens et Chambéry avant de rejoindre la Leysse à une courte distance à l'amont du pont des Allobroges (après passage sous le tunnel des Monts).

Son bassin versant (superficie de 8,6 km<sup>2</sup> au carrefour de la Bémaz) présente un caractère principalement karstique, ce qui confère au cours d'eau un régime hydrologique particulier, les réservoirs souterrains jouant un rôle d'écêtement.

**Figure 4 :** Bassin versant du Nant Petchi  
*Source : Etude Loi sur l'eau*



### 2.1.2 Caractéristiques socio-économiques

Le présent paragraphe a pour objectif de présenter les données socio-économiques de la commune.

- Contexte urbain

La commune de Saint-Alban-Leyse s'étend sur 836 hectares avec un dénivelé de près de 1 000 mètres (de 290 m à 1 240 m d'altitude), au pied du Nivolet et du Mont Peney, sur la commune de Saint Jean D'Arvey. La Leysse forme sa limite communale sud jusqu'au lieu-dit le Bout du Monde, puis la Doriaz en limite Est. Sur les 836,76 hectares que couvrent la commune, environ 40 % sont forestiers et un peu plus du quart est artificialisés dont 6 % en zones industrielles et commerciales.

- Evolution de l'occupation des sols

Il est intéressant de souligner l'évolution de l'occupation du sol aux abords du Nant Petchi. Si le développement de Saint Alban Laysse vient plus tardivement que celui de Bassens, les abords du Nant Petchi restent très agricoles jusque dans les années 1950. Quelques lotissements ont été créés de part et d'autres du Nant Petchi dès les années 1960.

La rive droite sur Saint Alban Laysse est restée à usage agricole, alors que la rive gauche s'est urbanisée sur l'essentiel du linéaire du Nant Petchi à recalibrer.



L'occupation de l'espace de la commune reflète son tissu socio-économique : la commune de Saint Alban Laysse tout comme Bassens comptent un nombre d'entreprises ou établissements qui se traduisent par un nombre importants d'emplois.

- Activités

Saint Alban Laysse compte environ 500 établissements, avec un nombre d'emplois légèrement supérieur : 2538 emplois, répartis pour 45 % pour le commerce, transports et services, 33 % pour l'administration publique... et près de 15 % pour l'industrie. L'agriculture sur Saint Alban Laysse compte encore 10 exploitations ayant leur siège sur la commune.

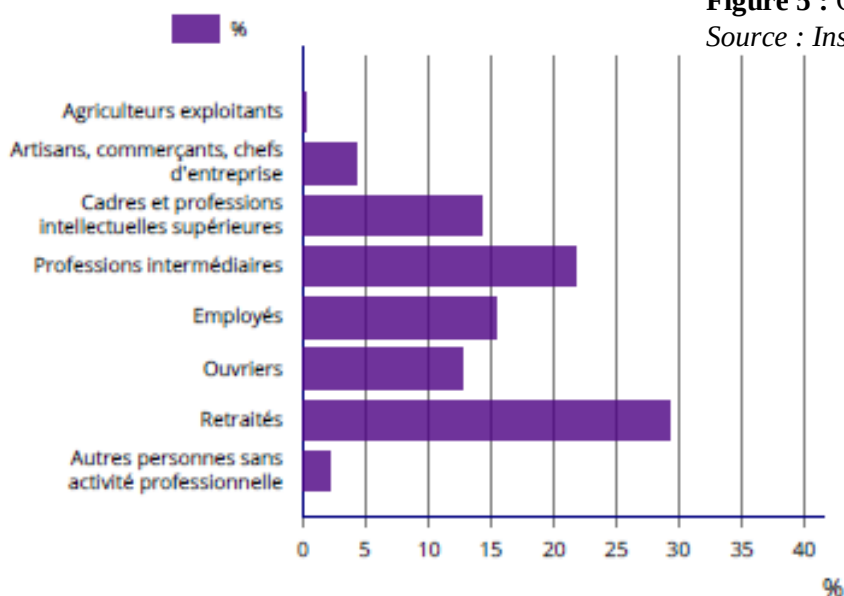
- Population et emploi

Du point de vue démographique, Saint Alban Laysse a connu une forte augmentation dans les années 1990 (+1213 habitants entre 1990 et 1999) avant que cette progression ne se stabilise depuis 2006 (+248 habitants entre 2006 et 2011 et + 202 habitants entre 2011 et 2016).



Saint Alban Laysse est une commune périurbaine, avec des zones économiques et commerciales à l'aval, de part et d'autres de la RD 912, et les zones d'habitat à l'amont. Les actifs représentent environ 75 % de la population communale. Les professions intermédiaires, les cadres et employés sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur la commune. En revanche, très peu d'exploitants agricoles sont en activité. Les retraités représentent 22 % de la population communale.

**FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2016**



**Figure 5 : Catégories socio-professionnelles**  
Source : Insee

### **2.3 Le descriptif des aménagements projetés**

Le Nant Petchi est un petit cours d'eau affluent rive droite de la Laysse dont le bassin couvre 8,6 km<sup>2</sup>. Il prend sa source sur la commune de Vérel-Pragondran puis s'écoule le long de la limite intercommunale St-Alban-Laysse-Bassens avant de poursuivre son cours sur la commune de Bassens puis celle de Chambéry où se situe la confluence avec la Laysse (à l'aval proche du pont des Allobroges).

La morphologie de ce cours d'eau est complexe puisqu'elle voit se succéder différents tronçons. Un régime torrentiel à l'amont des zones urbanisées devient à écoulement plus lent, non endigué, jusqu'à l'extrémité aval du quartier d'habitations du Praz-du-Nant. Ce tronçon est d'abord non débordant lors de la crue centennale puis le devient modérément à la hauteur du quartier.

A l'aval de ce secteur, un brusque rétrécissement du lit, puis un tronçon perché et endigué jusqu'à l'extrémité aval de la plaine des Contours, rend le contexte hydraulique particulièrement dangereux pour les habitants des lotissements riverains, avec une capacité d'écoulement du cours d'eau qui se réduit à moins de 2 m<sup>3</sup>/s. En effet, le débit de crue centennale du nant Petchi a été estimé à environ 15 m<sup>3</sup>/s

Il est intéressant de rappeler que la morphologie du cours d'eau s'explique par un contexte particulier. Au XIX<sup>ème</sup> siècle en effet, le Nant Petchi se perdait, sans rejoindre la Leysse, dans une zone de marais située à la hauteur de l'actuelle plaine des Contours. La volonté d'utiliser le nant pour actionner des turbines a alors conduit à canaliser le cours d'eau tout en relevant son profil en long, cela cependant sans prendre en considération la problématique des périodes de crue, négligence aisément explicable par le caractère non urbanisé du secteur à l'époque.

Le projet consiste élargir et sécuriser le ruisseau du Nant Petchi sur la commune de Saint Alban Leysse, afin de répondre au passage de la crue centennale, estimée à 15 m<sup>3</sup>/s, alors que certains tronçons endigués et perchés ne peuvent recevoir actuellement que 2 m<sup>3</sup>/s.



**Figure 6** : Plan de situation  
Source : *Etude loi sur l'eau*

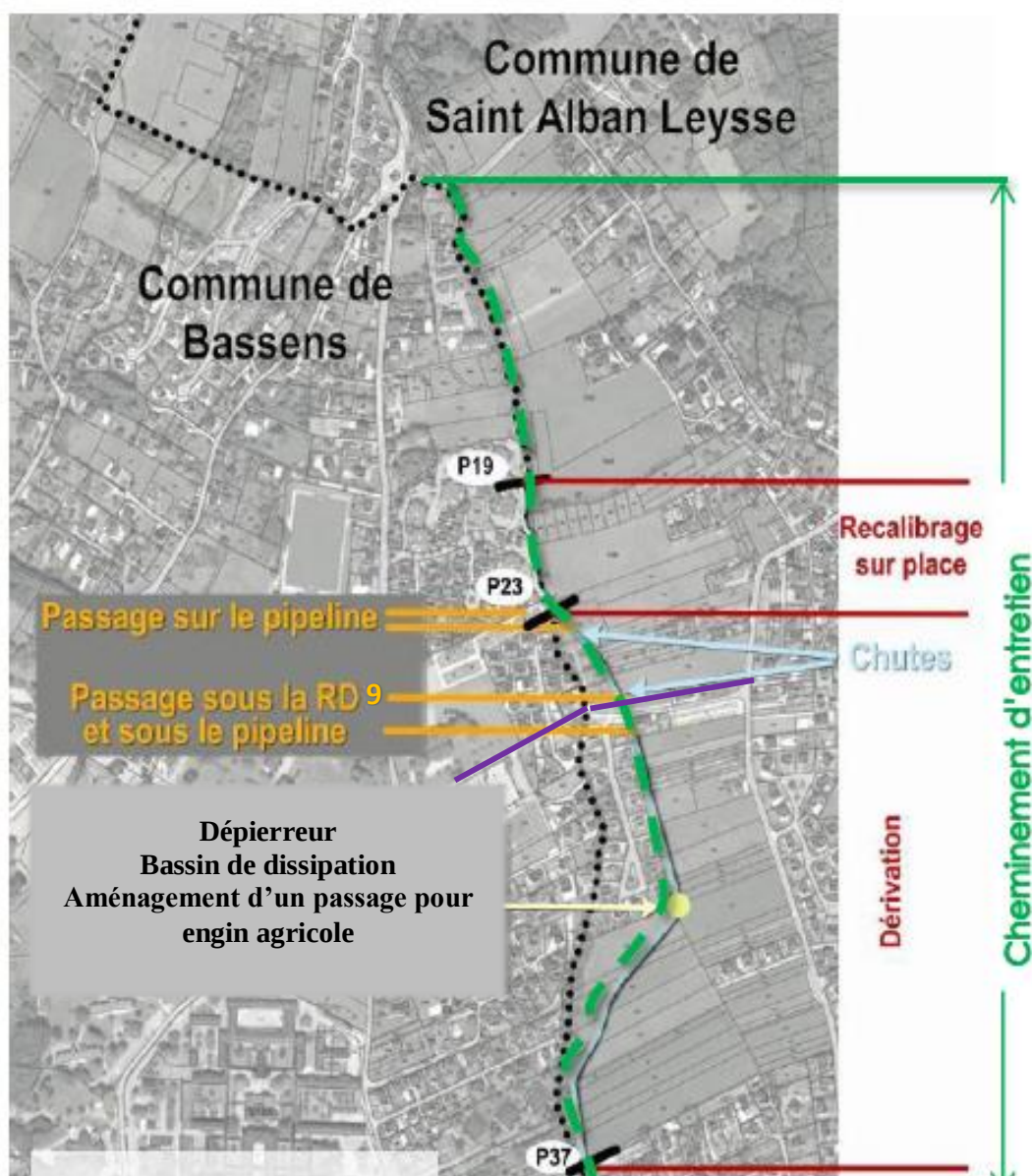
### 2.3.1 Secteur route de la Bémaz au secteur « P23 »

Ce secteur d'environ 487 mètres linéaires commence au droit de la route de la Bémaz et se termine au point d'intersection P23 de la déviation du lit cours d'eau. Le cours d'eau sera élargi du côté gauche de la rive. Cet élargissement comporte une reprise de la berge en rive gauche tout en conservant le lit actuel.

### 2.3.2 Secteur « P23 » à l'aval de la Plaine des contours

Ce secteur d'environ 741 mètres linéaires commence au droit du point d'intersection P23 et se termine au sud des plaines des Contours au point P37. Entre ces deux points, le projet consiste à créer un nouveau lit. Le cours d'eau sera détourné par les plaines des contours comme indiqué sur le plan ci-joint. La section transversale du nouveau lit est d'environ de 10 m de large. Le nouveau lit présente la particularité de recouper par deux fois (à l'aval proche de son extrémité amont et au droit de la RD9) le pipe-line de gaz.

Le franchissement de ce pipe-line s'effectuera par passage supérieur au droit de l'intersection amont et par passage inférieur au droit de la RD9.



**Figure 7 :**  
Plan de  
situation  
Source :  
Etude loi  
sur l'eau

Chute =  
rupture de  
pente

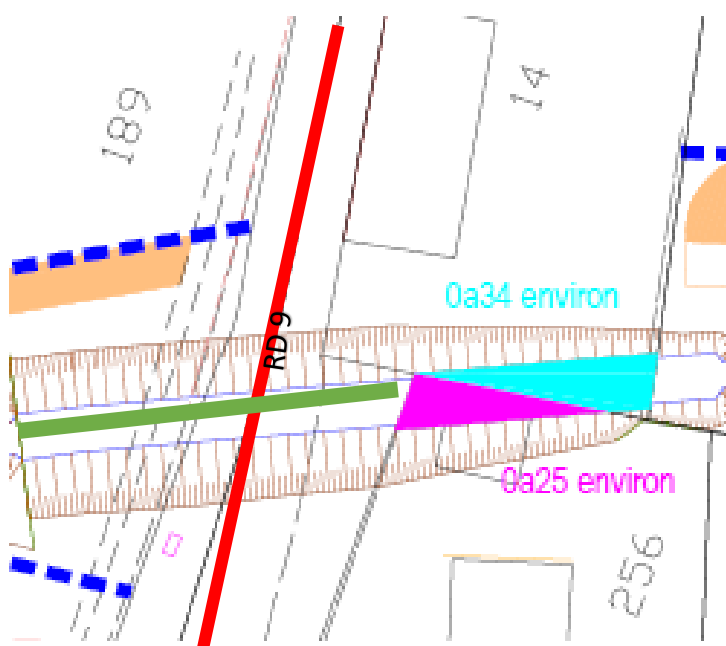
— Route départementale n°9

### 2.3.3 Création d'un dalot sous la route départementale n°9

Le dalot, en génie civil, désigne un petit canal recouvert d'une dalle, un élément de caniveau ou un ouvrage hydraulique semi-enterré, sorte de petit aqueduc en maçonnerie placé sous les remblais des routes.

Cet ouvrage d'art sera créé afin de canaliser le cours d'eau sous la route départementale. L'ouvrage débutera au droit de la voirie et se terminera au droit des parcelles AD14 et AD256.

En béton, le dalot de forme rectangulaire sera d'une hauteur de 2.80 mètres par 3.60 mètres de large.

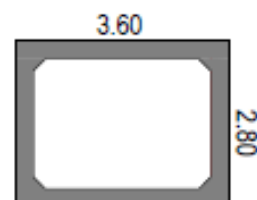


#### Légende

-  Axe du dalot passage sous la voirie
-  Axe de la RD 9
-  Passage du dalot sous des parcelles privées

**Figure 8 :** Extrait du plan des travaux  
*Source : Plan cabinet DEVUN*

#### **DALOT : COUPE TYPE**



AD 14 : contenance estimée 0a34 environ  
volume estimé= 95m<sup>3</sup> environ

AD 256 : contenance estimée 0a25 environ  
volume estimé= 70m<sup>3</sup> environ



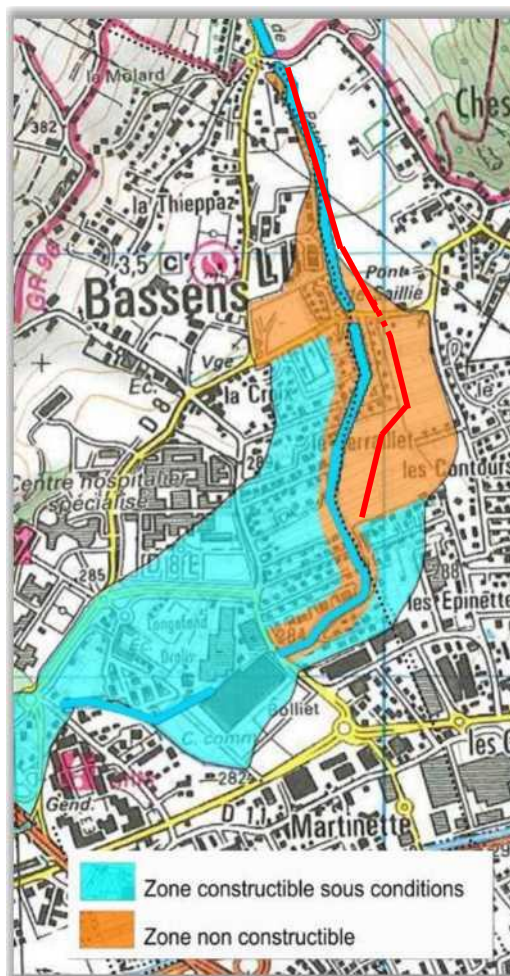
### **3. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET**

Le ruisseau du nant Petchi peut être sujet à des pointes de crue. Le débit de la crue centennale de référence est estimé à 15 m<sup>3</sup>/s, alors que le débit capable est sur certains tronçons n'excède pas 2 m<sup>3</sup>/s le long d'un tronçon endigué et perché. Cette configuration présente, outre le débordement, un risque important de rupture des digues, cela plus particulièrement du côté de la rive gauche.

Ce risque d'inondation impacte la constructibilité d'un vaste secteur déjà urbanisé et d'urbanisation future à long terme, sur la commune de Bassens et de Saint Alban Leysse.

En cas de crue, les dommages causés nécessiteraient une enveloppe financière lourde pour reconstruire. Il est donc stratégique d'anticiper ces phénomènes majeurs et ainsi éviter d'en subir les conséquences matériels et financières.

**Figure 9** Extrait du PPRi du bassin chambérien  
*Source : PPRi*



— Tracé du projet du Nant Petchi

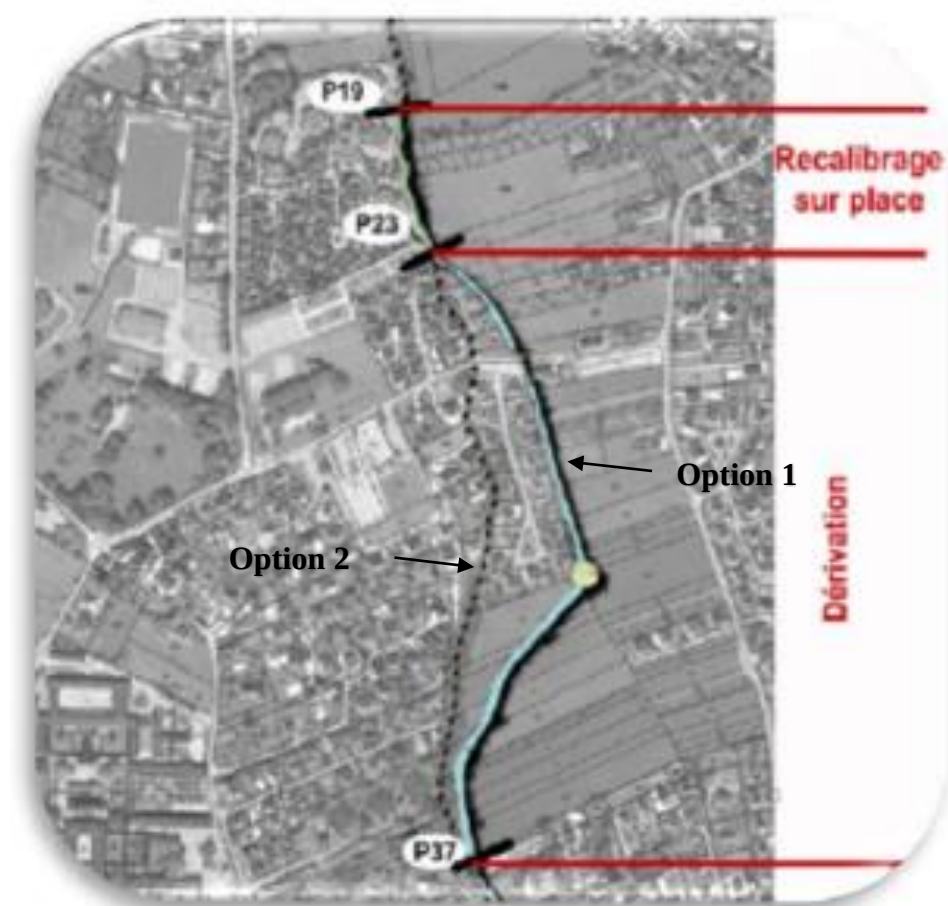
#### **L'aménagement projeté vise à protéger les personnes et les biens contre les crues du Nant Petchi.**

Ce projet répond aux orientations du Schéma Directeur de protection contre les crues sur le Bassin Chambérien :

- Augmentation de la capacité du lit mineur
- Création d'un nouveau lit court-circuitant le tronçon perché du nant à l'aval du pont des Carnières (RD9) ;
- Traversée d'une parcelle via un dalot couvert

Le projet répond également aux objectifs du PPRi qui classe une grande partie des terrains de part et d'autres du Nant Petchi en zone inconstructible (en orange) ou en zone soumis à des prescriptions (en bleu). La carte ci-contre montre ces zones de risques naturels, qui impactent aujourd'hui tout projet d'urbanisation ou d'évolution de l'urbanisation.

### 3.2 Les scénarii envisagés



**Figure 10** Scénarii envisagés – Source : Etude d’impact

Depuis la genèse du projet, 2 scénarii ont été envisagés.

#### 3.2.1 Option n°1 : déviation du cours d’eau par la plaine des contours.

L’option n°1 consiste à dévier le cours d’eau en amont de la RD9 en créant un nouveau lit non endigué de 650 mètres linéaires au niveau de la plaine des contours. Le ruisseau sera à ciel ouvert et rejoindra le tracé existant du ruisseau au sud de la plaine des contours (Point P37 indiqué sur le plan ci-dessus).

#### 3.2.2 Option n°2 : recalibrage le long du tracé actuel.

Cette option consiste à calibrer le lit du ruisseau existant en sommet de remblai.

Il est précisé que ce tracé existant du nant, réalisée au 19ème siècle, avait eu pour objet d’assurer la continuité du débit jusqu’à plusieurs usines situées plus à l’aval, cela dans un contexte où, auparavant, le nant se perdait dans un marais avant d’atteindre le site de ces installations.

### **3.3 Justifications pour lesquelles le projet a été retenu**

Le choix entre les options n° 1 et n° 2 a été définitivement tranché lors de la réunion de concertation du 27 mai 2013 à laquelle participaient les Collectivités concernées et les responsables de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

L'option n° 1, soit la réalisation d'un nouveau lit a été retenue. Cette solution a été préférée à l'option n°2 pour les principales raisons suivantes :

- Le recalibrage du nant Petchi en crête de remblai le long du tronçon perché (option n°2) n'aurait pu être réalisé sans abattre entièrement la ripisylve, cela compte tenu de l'étroitesse de l'espace disponible. De plus, la replantation d'une ripisylve nouvelle n'aurait pas été autorisée en bordure d'un lit endigué. Le tracé du nouveau lit passera à 54 mètres de l'ancien lit, entre les deux parcelles bâties pour ne pas s'éloigner du lotissement des Carnières, de façon à minimiser le nombre de parcelles touchées et sur les parcelles touchées, de réduire le plus possible la surface des délaissés ;
- Le maintien d'un lit endigué (option n°2) aurait eu pour conséquence l'interdiction de toute urbanisation nouvelle à une distance minimale :
  - de 50 m depuis les pieds extérieurs de digue dans l'hypothèse d'une dénivelée entre la ligne d'eau centennale de référence et les pieds extérieurs de digue inférieure à 1,5 m ;
  - de 100 m depuis les pieds extérieurs de digue dans l'hypothèse où cette dénivelée dépasserait 1,5 m (jusqu'à 2,5 m). Ces interdictions, définies par la DDT73, s'inspirent, en les adaptant compte tenu des dimensions du cours d'eau - de la réglementation « digues du Rhône ».
- Les effets d'un chantier nettement plus difficile à mener, avec pour conséquence un coût plus élevé dans le cas de l'option n° 2, compte tenu encore une fois de l'exiguïté de l'espace disponible : nombre limité d'ouvriers susceptibles de travailler simultanément, utilisation de machines (pelles) spéciales, difficulté/impossibilité d'accès au chantier à l'exception de ses extrémités amont/aval, absence d'aire de stockage des déblais sur le chantier.
- L'axe du lit constituant la limite entre parcelles riveraines, les résidents auraient eu à subir un dérangement de longue durée dans l'hypothèse de l'option n° 2 alors que l'option n° 1 n'exerce évidemment aucune conséquence à cet égard.

#### **4. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET**

Le projet concerne 34 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

L'ensemble des propriétaires des emprises foncières nécessaires au projet est informé. Les premiers contacts avec les propriétaires ont été pris en 2019. Les négociations sont en cours. La conduite du projet a été menée et sera poursuivie en mobilisant les instances de concertation locales afin d'enrichir le contenu du projet du point de vue de l'expertise des acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, consulaires ou associatifs.

Le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du nant Petchi tel qu'il est présenté dans le présent dossier a fait l'objet d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale. Le public a pu alors formuler par écrit ses observations au commissaire enquêteur. Cette enquête s'est déroulée du 23 mars 2015 au 25 avril 2015.

L'emprise du périmètre DUP est de 20 600 m<sup>2</sup>.

A ce jour :

- 13 unités foncières ont été acquises ou sont en cours d'acquisition par Grand Chambéry après l'accord des propriétaires.
- 21 unités foncières ont fait l'objet d'un refus des propriétaires ou d'une absence de réponse malgré plusieurs relances.

GRAND CHAMBERY maîtrise aujourd'hui 45 % de l'assiette foncière du projet et 38 % des unités foncières.

13 unités foncières ont été acquises à l'amiable soit 9114 m<sup>2</sup>.

21 unités foncières restent aujourd'hui à acquérir, soit 11486 m<sup>2</sup>.

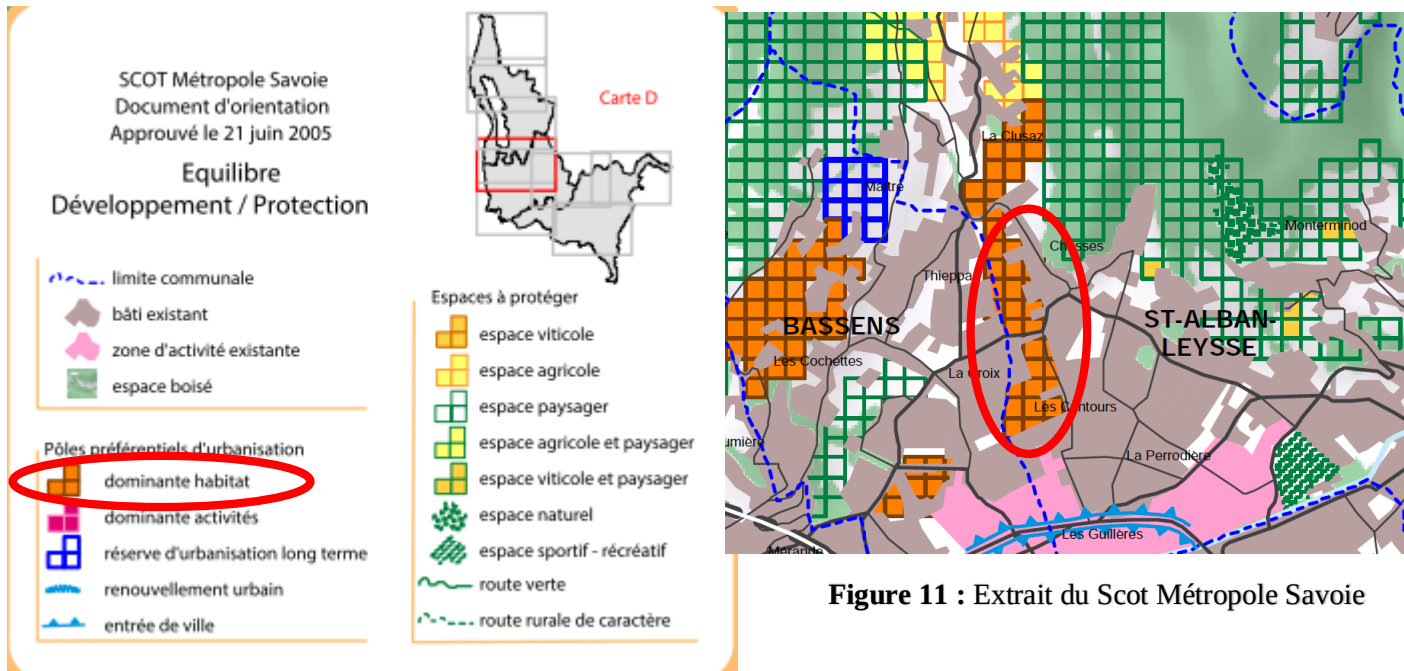
Les accords avec les propriétaires privés donneront lieu à la signature de promesses de vente réitérées par acte authentique chez les Notaires.

## 5. LE DOCUMENT D'URBANISME

### 5.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie a été approuvé en 2005 et modifié en décembre 2013. La déclaration de projet n°1 a été approuvée le 17 décembre 2016.

Le secteur du projet est repéré comme une zone préférentielle d'urbanisation à dominante d'habitat.



**Figure 11 : Extrait du Scot Métropole Savoie**

Le SCoT identifie ce secteur comme un espace dédié à une zone à dominante d'habitat.

Le projet est compatible avec le SCoT



## **5.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) au droit du projet sur le territoire de Saint-Alban Leysse**

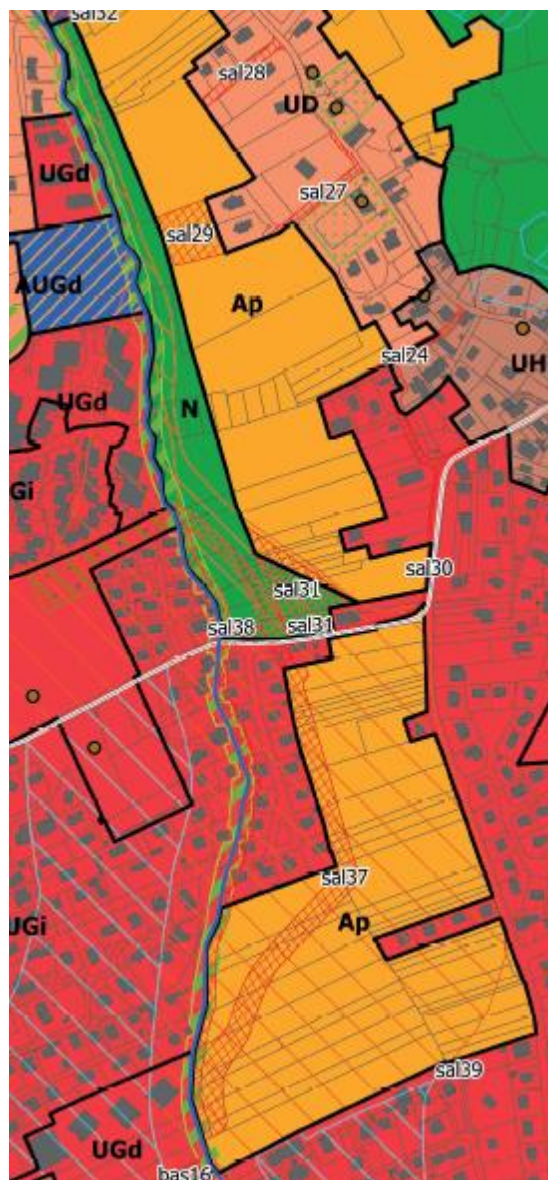
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements<sup>4</sup> de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la commune de SAINT ALBAN LEYSSE est approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et opposable à ce jour.

Le projet de l'opération interfère avec la zone N et la zone Ap :

- Zone N : Secteur naturel, zone de protection des espaces naturels qui vise à conserver les richesses environnementales des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité.
- Zone Ap : Secteur agricole protégée. L'objectif de cette zone est de protéger l'activité agricole du secteur. Cette zone est protégée pour le maintien de la valeur agronomique des sols mais aussi pour la plus-value paysagère et/ou environnementale.
- Le projet se situe en zone inondable au PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation).
- Le projet fait l'objet d'un emplacement réservé n°Sal37 correspondant à la déviation du cours d'eau du Nant Petchi.

**Figure 12 :** Extrait du zonage du PLUi HD applicable sur le territoire de la commune de SAINT ALBAN LEYSSE.

Source : PLUi HD



Le projet est identifié dans le document d'urbanisme. Le projet est compatible avec le PLUi HD.

<sup>4</sup> PLUiHD

### **5.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Grand Chambéry**

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009, à la loi portant Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 24 Mars 2014, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est donc un document de planification qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement à l'échelle du territoire de l'agglomération. Il n'est toutefois pas opposable.

Le PADD de Grand Chambéry n'aborde pas directement la problématique du risque inondation. Cette mission se rattache toutefois à l'objectif général de préservation des espaces naturels.

Le projet est compatible avec le PADD de Grand Chambéry

### **5.4 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques**

La commune de Saint-Alban Laysse est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin chambérien, approuvé en date du 29 juin 1999.

#### **5.4.1 Recommandations portant sur tout le périmètre du PPRI**

##### **Entretien des cours d'eau et ouvrages hydrauliques**

Il est recommandé qu'avant chaque période de forte pluviosité (à l'automne), une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau soit effectuée de manière à programmer s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

On veillera notamment à l'absence de troncs d'arbres, embâcles, atterrissements en particulier à proximité des ouvrages ; - au bon état des ouvrages hydrauliques ; - au bon entretien de la végétation des berges.

De même, une reconnaissance analogue serait à entreprendre après chaque épisode de crue.

### **Reconquête des lits majeurs le long des cours d'eau**

Dans le cas de cours d'eau à lit perché, l'incertitude sur les points de débordements et l'intensité de l'aléa en aval immédiat de ces débordements conjuguée au risque d'ouverture de brèche dans les berges conduisent à rechercher le dégagement d'un couloir sans construction sur une largeur d'au moins 50 m de part et d'autre des berges.

#### **5.4.2 Règlement du PPRi :**



**Figure 13** : Plan extrait du PPRi

Source : PPRi

— Tracé du projet du Nant Petchi

### **ZONE 2 : ZONE NON CONSTRUCTIBLE (figurée par 2 sur le plan de zonage réglementaire)**

La carte ci-dessus est issue du plan de prévention des risques inondations du bassin chambérien. Cet extrait montre que le projet se situe en zone n°2 du PPRi. Cette classification s'applique :

- aux zones inondables vierges de construction en milieu urbanisé qu'il convient de conserver comme telles. Elles constituent autant de possibilité d'écoulement pour les crues d'intensité supérieure à la crue de référence.
- aux zones déjà urbanisées où il convient de stopper les nouvelles implantations humaines. Elles font partie de champs d'expansion de crues utiles à la régulation des crues au bénéfice des zones aval.

## **6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les problématiques environnementales ont été prises en compte dès la genèse du projet. Ces critères environnementaux ont été considérés comme une composante primordiale.

L'ensemble des impacts du projet sur l'environnement est recensé dans l'étude d'impact intégrée qui a fait l'objet d'une enquête publique environnementale et d'un arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en date du 17 juillet 2015. La présente notice explicative se contentera donc de présenter de manière sommaire les principaux.

### **6.1 Les impacts sur le milieu naturel**

#### **6.1.1 Impact sur la végétation**

Le projet va entraîner la destruction de parcelles agricoles intensives occupées par des céréales ou des prairies améliorées. L'ensemble de la végétation située sous les emprises du nouveau tracé, des pistes de chantier ou des zones de stockage des engins et matériaux sera détruite (emprises permanentes) ou dégradée (emprises temporaires). Cependant, aucune espèce végétale sensible n'est identifiée ou connue à l'échelle du projet.

Le projet prévoit de maintenir la ripisylve le long du lit actuel sur la majorité du linéaire, à l'exception du tronçon aval (le long de la rue des Contours).



**Figure 14** : Prise de vue du terrain

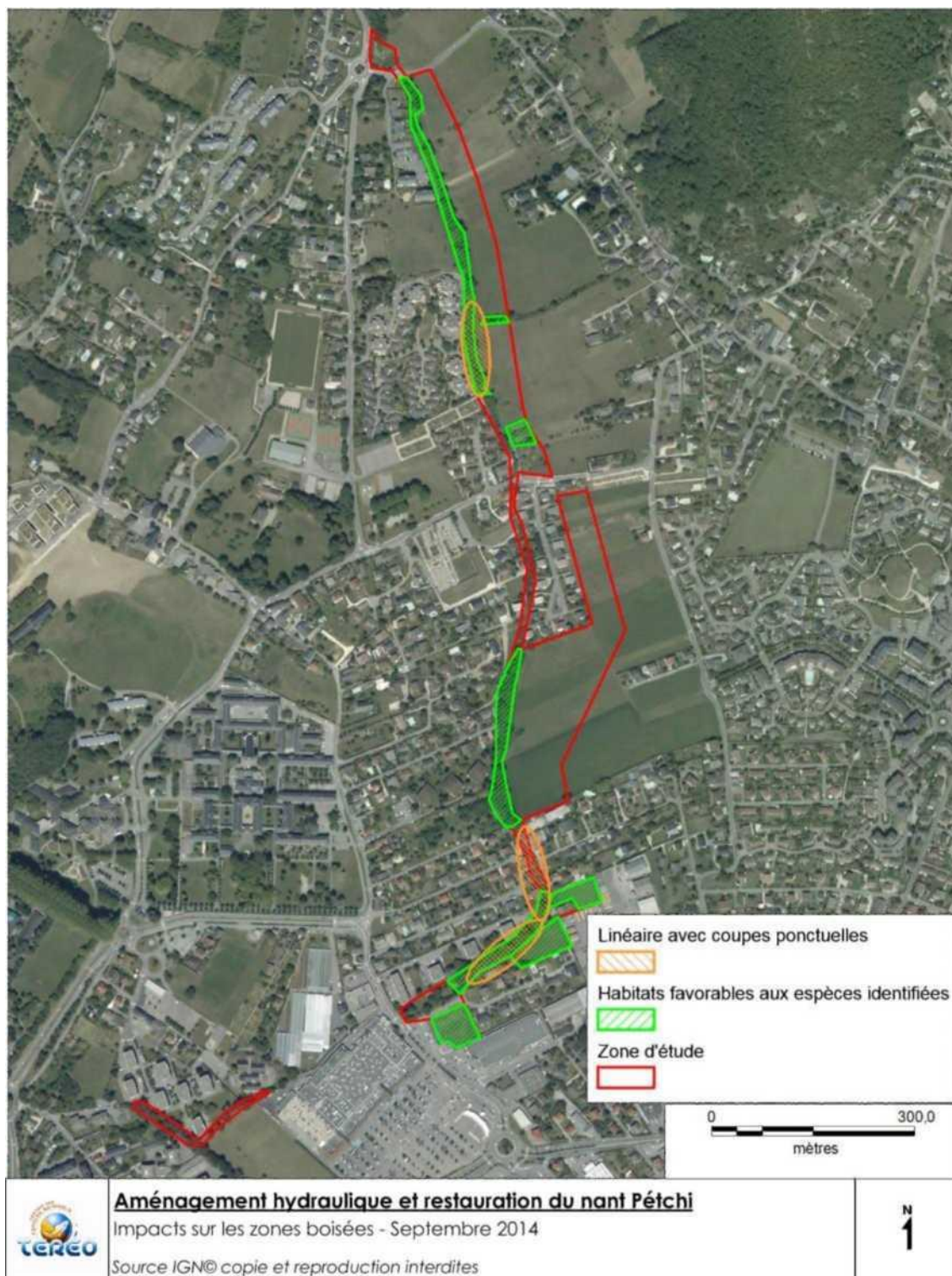
Source : Etude d'impact

Quelques arbres devront être coupés en berge rive gauche entre les profils en travers P20 et le P23 du fait de l'élargissement du lit du Nant Petchi ; mais cela ne concerne pas les grands arbres à enjeux (notamment les ormes qui se trouvent plus en amont).

Les arbres concernés sont ceux de la rive gauche et il s'agit exclusivement de robinier faux acacia. Plus à l'amont du projet, la végétation en rive gauche est plus variée avec des érables, frênes, noyers et une strate arbustive bien plus développée.

Le nouveau tracé du lit s'inscrit dans des milieux agricoles, prairie et cultures, où aucune espèce protégée n'a été recensée. Les impacts de la réalisation de la déviation sont très modérés en termes de destruction, même si les prairies peuvent présenter une certaine diversité floristique.





**Figure 15** : carte des habitats

Source : Etude d'impact

Cet impact est modéré par le milieu très urbain du site, du faible intérêt écologique du Nant Pétchi à ce niveau (par ces assècs récurrents). Il sera en outre temporaire puisque le projet prévoit de recréer une végétation riveraine. Ainsi, une véritable trame verte de qualité et continue sera reconstituée sur tout le linéaire en aérien.

D'après les éléments présentés ci-dessus, l'impact sur la végétation et les formations arborées peut être jugé nul à faible.



### 6.1.2 Impacts sur les milieux aquatiques

La restauration du lit actuel et la création d'un nouveau lit n'auront pas d'effet sur la faible ressource en eau à l'étiage et les assecs qui touchent le lit actuel. De la même façon, la qualité d'eau ne sera pas modifiée ni positivement ni négativement par rapport à la situation avant le projet.

La continuité piscicole en raison des assecs et de nombreux infranchissables le long du Nant Petchi n'est assurée pour aucune espèce piscicole.

Ainsi dans le contexte actuel de cloisonnement majeur, le projet n'aggravera pas la situation ni ne l'améliorera.

La faune aquatique sur le Nant Petchi aval est restreinte par la faible ressource en eau mais elle se maintient tout de même. Le projet prévoit en particulier dans le nouveau tracé la création d'un lit mineur fonctionnel avec une diversité d'écoulement pour les plus faibles débits et les débits plus importants.

En favorisant la végétation tout le long du nouveau tracé et en adoucissant la pente des berges, un vrai corridor pourra se développer le long du nouveau lit du Nant Petchi.

### 6.1.3 Impacts sur la faune

La reprise du lit actuel, la création d'un nouveau lit et la recréation d'un corridor boisé le long du nant Petchi auront un effet assez positif sur l'ensemble de la faune terrestre associée aux bords du cours d'eau.

#### **Impacts directs**

Un risque de destruction existe pour la petite faune (avifaune, reptiles, insectes...) durant les travaux de coupe et de défrichement ainsi que pendant les terrassements. Les habitats concernés ainsi que les faibles surfaces limitent toutefois fortement ce risque.

La présence d'une larve de salamandre atteste de la reproduction d'adultes dans le Nant Petchi. Cependant, la zone d'étude est peu favorable au cycle complet de l'espèce et l'absence de boisements limite les capacités d'accueil des adultes. En effet l'espèce au stade terrestre a besoin de boisement suffisamment important pour trouver des zones refuges. Elle utilise en hiver les petits cours d'eau uniquement pour mettre bas et permettre la maturation des larves. Les larves restent alors en maturation jusqu'en fin d'été, période à partir de laquelle elles émergent et rejoignent leurs refuges terrestres.

Dans la zone de projet, la ripisylve est trop peu présente pour que plusieurs individus se maintiennent en phase terrestre. En amont du projet (boisements des Bauges), les habitats sont beaucoup plus favorables à la vie d'une population de salamandre. La larve retrouvée provient probablement de la dévalaison suite à une hydrologie printanière importante.

L'impact sur la faune peut donc être qualifié de nul à faible.

#### **Impacts indirects**

La création d'un nouveau lit pour le Nant Petchi va entraîner des destructions d'habitats fortement artificialisés mais également quelques haies, bosquets et arbres fruitiers de haute tige. La plupart de ces formations sont très peu favorables à la petite faune.

La disparition de quelques arbres de haute tige et de haies va porter préjudice à la petite faune (reptiles, avifaune, insectes...) qui les utilise comme gîtes et zones refuges. Les faibles surfaces concernées ne remettront toutefois pas en cause la présence de ces espèces à l'échelle de la zone d'étude, notamment du fait de l'absence d'espèce exigeante. L'impact de la disparition de ces formations sera par ailleurs compensé par les plantations effectuées le long du nouveau lit et la conservation des formations boisées le long de l'ancien lit.

#### 6.1.4 Impacts sur le paysage

Les impacts du projet sur le paysage seront largement positifs par la création d'une nouvelle ripisylve dans un paysage aujourd'hui en partie agricole et ouvert, mais interrompue au droit de lotissement qui n'a laissé aucun espace de liberté au Nant Petchi ni même à la végétation qui aurait plus s'y développer.

Plus à l'amont le recalibrage n'aura qu'un impact négatif temporaire sur le paysage, pendant les travaux, du fait de l'abattage des robiniers faux acacias qui forment la ripisylve actuelle. A terme, une végétation plus diversifiée en strates et en espèces locales sera reconstituée.

### **6.2 Les impacts du projet en phase chantier**

#### 6.2.1 Perturbation des voies de circulation

Le projet recoupe plusieurs voies de circulations. D'une façon générale, les travaux limiteront la gêne au maximum.

Les travaux s'y dérouleront selon le principe de la demi-chaussée au droit des traversées.

La RD9 devra être ponctuellement coupée à la circulation pour le passage des travaux. Une déviation via la route de la Bémaz et la route de Verel assurera le maintien de la circulation.

#### 6.2.2 Augmentation du trafic routier

Les travaux de recalibrage que ce soit sur place ou sur le nouveau lit, engendreront la production de matériaux à évacuer qui ont été estimés à 13000 m<sup>3</sup>. Avec une capacité de 10 m<sup>3</sup> par camion, le trafic journalier est estimé entre 10 à 15 camions par jour.

L'organisation du chantier devra prévoir autant que possible la circulation de ces camions en dehors des heures de pointe (après 9 h et avant 17 h).

Concernant les nuisances sonores pendant le chantier, il est évident qu'une augmentation des niveaux sonores sont attendus dans un environnement aujourd'hui considéré comme calme dans la partie amont.

L'emploi d'engins et matériels respectant la réglementation en vigueur est exigée. Les bruits produits sur le chantier résultent principalement de l'utilisation des divers engins (tronçonneuse pour l'abattage des gros arbres et matériels de terrassement type pelles et de génie civil pour les seuils et dalots notamment) et de l'activité générale du chantier (circulation des camions, du personnel,...). Ces bruits seront également fluctuants selon la localisation et selon leur durée.

### **6.3 Réduction des impacts du projet sur la faune et le milieu aquatique**

Les travaux de mise en place du dalot n'a aucun impact notable sur les milieux aquatiques dans la mesure où il s'agit d'un nouveau tracé pour le Nant Petchi. De même, les travaux de création d'un nouveau lit du Nant Petchi n'auront aucun impact sur les eaux.

La mise en place des chutes d'eau et de la traversée de la RD9, qui nécessite l'emploi de béton est sur ce linéaire dérivé. La mise en eau n'interviendra qu'après les travaux réalisés.

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux pour limiter les risques de pollution sur les secteurs à recalibrer, soit la partie amont (au droit du lotissement du Praz du Nant), sur 160 m environ.

Même si le projet prévoit par conception la création ou la recréation d'habitat aquatique fonctionnel et d'un corridor végétal continu, plusieurs dispositions permettront de réduire en phase travaux l'impact sur la faune présente dans ou aux abords du Nant Petchi :

- La période de terrassement dans le lit mineur sera adaptée en prévoyant des terrassements en dehors de la période sensible de la reproduction de la truite. Aucun terrassement ou mise en eau de nouveau lit ne pourra être fait entre mi-octobre et fin mars.
- Le lit actuel sera remblayé après la création et la déviation des eaux dans le nouveau lit. Ces remblaiements interviendront entre septembre et octobre, afin d'éviter tout risque de destruction de larves de salamandres. Ainsi, aucun effet négatif résiduel sur d'éventuelles larves de salamandre présentes ne subsiste donc.
- La période prévue des terrassements entre fin août et mi-octobre limitera également les effets sur cette espèce en particulier mais aussi sur la faune trouvant refuge dans ce lit.
- D'une manière générale pour limiter l'impact sur la faune, les défrichements seront faits entre mi-août et mi-octobre évitant ainsi la période de nidification des oiseaux et de la maturation des larves d'amphibiens potentiellement présentes dans le lit du Nant Petchi. Cette période de travail devrait être concomitante avec les assècs récurrents qui sont observés sur le Nant Petchi le long de la rue des Contours. Aucune faune ne trouvera refuge dans ce lit sec à ce moment-là.
- La circulation des engins de travaux publics sera interdite dans le lit en eau.
- L'entretien des engins et les stockages d'hydrocarbures se situeront sur une plate-forme étanche, hors de tout risque de submersion par le cours d'eau ou les eaux de ruissellement.
- Les matériaux extraits ne seront pas stockés en bordure de cours d'eau, même temporairement.
- Une attention particulière sera apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.
- Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux seront stockés hors d'atteinte de celles-ci : ainsi, les matériels et carburants seront stockés hors zone proche du fond du lit du cours d'eau.
- En cas de pompage de fond de fouille, tout rejet direct au cours d'eau sera proscrit. Les eaux seront préalablement décantées (fosse avec pompage de surface) et/ou préalablement filtrées (filtre en tout venant, bottes de paille, ou système similaire).
- Toutes dispositions seront prises pour éviter la dissémination de la Renouée du Japon. Le pétitionnaire ou l'entreprise qu'il aura désigné pour la réalisation des travaux soumettra au service chargé de la police de l'eau les dispositions envisagées pour éviter la dissémination de la Renouée du Japon, 15 jours au moins avant le début des travaux.
- Les accès aux surfaces agricoles devront être préservés ou remplacés durant la phase chantier,

La présente notice explicative fait partie d'un dossier d'enquête publique environnementale (article R 123-8 du Code de l'Environnement) comportant diverses pièces complémentaires :

- **Une étude d'impact et son résumé non technique ;**
- **L'avis de l'autorité environnementale ;**
- La mention des **textes régissant l'enquête** publique en cause, l'indication de son insertion dans la procédure administrative et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

La présente enquête étant menée dans le but d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du nant Petchi, le dossier comprend également les pièces listées à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit :

- **Un plan de situation** permettant de localiser le projet sur le territoire ;
- **Un plan général des travaux** mettant notamment en évidence le périmètre du projet, l'implantation des principaux ouvrages ainsi que les voiries publiques ;
- Un détail des **caractéristiques principales des ouvrages les plus importants** qui, sous forme de notice technique, précise la nature des travaux projetés (terrassement, voirie, espaces verts, assainissement (eaux usées et pluviales), adduction d'eau potable ...) ;
- **Une appréciation sommaire des dépenses** qui définit le coût du projet par poste de travaux.

## **7- CONCLUSION**

Le projet, porté par la communauté d'agglomération Grand Chambéry, concerne l'aménagement du Nant Petchi, un cours d'eau péri-urbain situé sur la commune de Bassens, et pour une petite partie sur la commune de Saint-Alban-Leyssie (73). Il a pour objectif d'adapter sa capacité au débit d'une crue centennale en calibrant une partie du linéaire, et en créant un nouveau tracé pour supprimer le lit dans sa partie perchée. Ce projet entre dans le champ de compétences de Grand Chambéry et se réalise dans le cadre du PAPI 2 (programme d'Actions de Prévention des Inondations).

En conséquence, la communauté d'Agglomération Grand Chambéry sollicite de Monsieur le Préfet de la SAVOIE l'ouverture d'une enquête publique au titre des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet et, au titre des articles R 131-14 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération.